

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RS - Approbation d'un avenant n° 1 au protocole d'accord conclu avec l'association SavoiExpo définissant les conditions financières de rachat du hall D du parc des expositions et de prise en compte de travaux non amortis

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 281-17 C

objet **RS - Approbation d'un avenant n° 1 au protocole d'accord conclu avec l'association SavoieExpo définissant les conditions financières de rachat du hall D du parc des expositions et de prise en compte de travaux non amortis**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, indique que par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord à conclure avec l'association SavoieExpo définissant les modalités financières de résiliation anticipée des conventions dont bénéficiait l'association.

Le protocole a notamment décliné le montant de la valeur nette comptable du hall D pour un montant de 1 890 667,55 € HT, soit 2 268 801,06 € TTC, ainsi que le montant de la reprise des travaux non amortis réalisés par l'association pour un montant de 237 505,88 € HT, soit 285 007,05 € TTC.

Il est rappelé que la conclusion du protocole signé le 26 janvier 2017 emporte le transfert de la propriété des ouvrages au jour de la résiliation, soit le 31 décembre 2017.

Afin de mieux appréhender les contraintes financières à supporter par l'agglomération tout en maintenant un niveau d'investissement ambitieux, il a été proposé à l'association SavoieExpo un lissage sur deux années du paiement par l'agglomération, de l'achat du hall D et du paiement des travaux non amortis, dont les montants sont confirmés, qui l'a accepté dans les conditions suivantes :

	Valeur nette comptable au 31/12/2017 (HT)	Montant (TTC)	Acompte à verser au 31/01/2018	Solde à verser au 31/01/2019
Rachat hall D	1 890 667,55 €	2 268 801,06 €		
Prise en compte des travaux à caractère immobilier de moins de 5 ans	237 505,88 €	285 007,05 €		
TVA récupérable		425 634,68 €	212 817,34 €	212 817,34 €
Total	2 128 173,43 €	2 553 808,11 €	1 276 904,06 €	1 276 904,05 €

Il est précisé que la transaction d'achat du hall D ne nécessite pas la conclusion d'un acte authentique, contrairement à l'hypothèse énoncée dans la délibération du 27 octobre 2016.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 064-16 du 18 mai 2016 déclarant d'intérêt communautaire le parc des expositions afin de former avec le Phare un ensemble cohérent consacré au sport, à la culture et à l'économie,

Vu la délibération n° 169-16 C du 27 octobre 2016, approuvant le protocole d'accord à conclure avec l'association SavoieExpo définissant les conditions financières de rachat du hall D du parc des expositions et de prise en compte de travaux non amortis,

Vu l'avis de France Domaine du 13 octobre 2016,

Vu le protocole signé le 26 janvier 2017 entre l'association SavoieExpo et Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au protocole d'accord conclu avec l'association SavoieExpo qui définit un échéancier sur deux ans (janvier 2018 et janvier 2019) pour le paiement du montant de la valeur nette comptable du hall D ainsi que du montant de la reprise des travaux non amortis réalisés par l'association,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents y afférents.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 281-17 C

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un avenant n° 1 au protocole d'accord conclu avec l'association SavoieExpo définissant les conditions financières de rachat du hall D du parc des expositions et de prise en compte de travaux non amortis

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe : Avenant n° 1 - Protocole d'accord;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19994H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19994H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017